

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque		Date d'inspection Le 08 avril 2026	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis		Numéro de permis 2003898	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 51	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m2 pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	10 avr. 2026	08 avr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	10 avr. 2026	
Commentaires: Des achats de matériel ont été effectués lors de ma visite. Le local destiné aux enfants de 18 à 24 mois doit être entièrement utilisé comme aire de jeu et ne doit pas servir d'espace de rangement, afin d'assurer une utilisation optimale de tous les espaces prévus pour les enfants. De plus, l'agente pédagogique a été avisée lors du dernier rapport, et une photo me sera transmise lorsque le local sera aménagé.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	10 avr. 2026	
Commentaires: Des achats de matériel ont été effectués lors de ma visite. Le local destiné aux enfants de 18 à 24 mois doit être entièrement utilisé comme aire de jeu et ne doit pas servir d'espace de rangement, afin d'assurer une utilisation optimale de tous les espaces prévus pour les enfants. De plus, l'agente pédagogique a été avisée lors du dernier rapport, et une photo me sera transmise lorsque le local sera aménagé.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en avant-midi, j'ai constaté la conformité du ratio. Aucun enfant en bas âge ni enfant d'âge scolaire n'était présent.
Observation de l'accueil de 3 enfants d'âge préscolaire et de la collation des 2-3 ans (compote et barre tendre).

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 08 avril 2026

Date

original signé par
Danika Gaudreau

Le 08 avril 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"